

## TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

### *Etranger Jeune*

#### **Note d'information DPM/DMI3 n° 2007-144 du 12 avril 2007 relative aux procédures complémentaires applicables aux jeunes étrangers accueillis en France dans le cadre des accords bilatéraux relatifs à des échanges de jeunes professionnels**

NOR: SOCD0710671N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date d'application* : immédiate

*Résumé* : instructions complémentaires concernant la mise en œuvre des accords bilatéraux relatifs aux échanges de jeunes professionnels.

*Mots clés* : étrangers – accords bilatéraux – jeunes professionnels – autorisations de travail – non opposition de la situation de l'emploi

*Références* :

- Circulaire n° 253 du 27 mai 2005 ;
- Accord franco-néozélandais du 10 août 1983 ;
- Accord OMI/AIPT du 25 juillet 1988 ;
- Accord franco-polonais du 29 septembre 1990 ;
- Accord OMI/FACC du 4 juin 1992 ;
- Accord franco-argentin du 26 septembre 1995 ;
- Accord franco-hongrois du 4 mai 2000 ;
- Accord franco-marocain du 24 mai 2001 ;
- Accord franco-sénégalais du 20 juin 2001 ;
- Accord franco-bulgare du 9 septembre 2003 ;
- Accord franco-canadien du 3 octobre 2003 ;
- Accord franco-roumain du 20 novembre 2003 ;
- Accord franco-tunisien du 4 décembre 2003 ;
- Accord franco-slovaque du 31 mars 2005 ;
- Accord franco-estonien du 31 mars 2006.

*Annexes* :

- Procédures complémentaires ;
- Tableau statistique ;
- Circulaire n° 253 du 27 mai 2005

*Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, direction régionale de l'agriculture et de la forêt [SRITEPSA]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, direction de la réglementation, direction départementale de l'agriculture et de la forêt [ITEPSA]) ; Monsieur le préfet de police ; Monsieur le directeur général de l'agence nationale pour l'emploi ; Monsieur le directeur de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ; Monsieur le directeur de l'espace emploi international.*

Les accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels sont de plus en plus considérés comme un bon outil pour favoriser des expériences de mobilité internationale entre entreprises d'un même groupe, entreprises françaises et étrangères dans le cadre d'un partenariat ou pour permettre à de jeunes diplômés d'enrichir leur CV et accroître ainsi leurs chances de trouver un emploi dans leur domaine de compétence au retour.

Par ailleurs, l'intérêt de ces échanges notamment en direction du Maroc, de la Tunisie et du Sénégal a été reconnu au plan de la coopération internationale en matière de migrations économiques entre les pays d'origine et les pays d'accueil et, en conséquence, inscrit dans le plan d'action de la conférence euro-africaine de Rabat qui s'est tenue le 11 juillet 2006.

Outre vos services et ceux de l'Espace emploi international (EEI), différents partenaires et administrations sont amenés à intervenir dans les procédures : Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) en France, en Pologne, en Roumanie, au Maroc, en Tunisie et au Sénégal, ministère des affaires étrangères (MAE) pour la délivrance des visas et ministère de l'intérieur (MI) pour la délivrance des titres de séjour. Par ailleurs, l'Agence nationale pour l'emploi, service international (ANPE) intervient au Maroc dans le cadre du programme MEDA (programme européen pour un accompagnement des migrations légales).

Cette gestion se fait également en concertation avec les partenaires étrangers des pays concernés.

En 2005, comme vous le savez, les procédures ont été améliorées, les délais raccourcis et la DPM a mis en ligne tous les accords, les protocoles d'application, les procédures applicables ainsi que diverses informations sur le statut de jeune professionnel. La circulaire du 27 mai 2005, élaborée au vu de ces évolutions, vous permet, depuis, d'instruire les dossiers dans de meilleures conditions.

En 2006, des opérations d'informations sur les possibilités offertes par les accords « jeunes professionnels » ont été menées par la DPM en liaison avec l'Espace emploi international :

- en direction des entreprises : à Paris pour l'ensemble des accords, et plus particulièrement le Maroc, le 9 juin, à Essaouira au Maroc le 17 juillet ;
- en direction des entreprises et des jeunes, sur les accords conclus avec les nouveaux États membres : à Paris le 22 septembre à l'occasion de la journée organisée par l'EEI dans le cadre de l'année européenne de la mobilité des travailleurs.

Cependant, malgré toutes ces campagnes de promotion, on constate, au vu des statistiques (cf. tableau ci-joint), toujours peu de mouvements et des déséquilibres selon les accords. Ainsi, beaucoup de jeunes français partent vers les États-Unis et le Canada mais sont peu présents dans les nouveaux États membres et les pays africains. Par contre, hormis les ressortissants polonais, peu d'étrangers sont présents en France dans ce cadre. Nous n'avons pas atteint en 2006, l'objectif que nous nous étions fixé : créer une dynamique visant à augmenter les flux de jeunes professionnels tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Enfin des difficultés administratives persistent : délais trop importants d'instruction des dossiers sans pouvoir en identifier les raisons, refus de visas par les consulats motivés par un non retour des candidats étrangers à l'issue de leur période d'emploi en France en qualité de jeune professionnel.

En conséquence, en 2007, pour aller au delà des actions déjà menées et pour une meilleure lisibilité de l'ensemble des actions entreprises par les différents intervenants, la DPM pilote, avec ses partenaires, la définition, la mise en œuvre et le suivi d'un tableau de bord.

Dans ce cadre, différents travaux sont prévus :

- des rencontres avec les partenaires étrangers, avec, en France et dans les pays concernés, les entreprises susceptibles d'utiliser le dispositif, les fédérations professionnelles et les organismes intermédiaires qui facilitent aujourd'hui les échanges de jeunes professionnels ;
- un développement de l'outil informatique utilisé par l'espace emploi international pour un suivi au plus près des dossiers en liaison avec les administrations concernées (DDTEFP, MAE, MIAT) ;
- l'établissement de fiches de procédures par accord.

L'objectif principal des accords reste la venue temporaire (dix-huit mois au maximum) de jeunes de l'un des pays signataires dans l'autre pour enrichir leurs connaissances linguistiques, culturelles et professionnelles et améliorer leurs perspectives de carrière au retour. C'est ainsi que les candidats vont être sensibilisés au retour dès leur sélection, notamment au regard de leur projet professionnel, et des pistes d'emploi devraient leur être proposées dans le pays d'origine. Les partenaires étrangers sont associés à ce mécanisme de sensibilisation ainsi que les organismes intermédiaires. De son côté, la DPM s'est engagée à ce que les procédures soient simples et les délais très courts.

Compte tenu de l'importance que représentent désormais les échanges de jeunes professionnels et afin d'assurer le respect des engagements pris dans ce sens par la France dans les instances européennes et internationales, il a paru nécessaire de vous informer et de vous associer aux actions menées pour leur développement.

En effet, il est essentiel de promouvoir et de faciliter, dans les moindres délais, ces échanges et votre rôle dans l'instruction des dossiers est primordial.

C'est pourquoi vous trouverez, en annexe, la liste actualisée des accords ainsi que des instructions complémentaires à la circulaire n° 253 du 27 mai 2005 relative aux procédures applicables aux jeunes étrangers accueillis en France dans le cadre des accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels (ci-jointe). Un suivi de chaque dossier, au vu d'un calendrier avec un système d'alerte informatique, sera assuré par l'Espace emploi international pour permettre une gestion dans les délais fixés par la circulaire.

Je vous remercie de m'apporter toute votre collaboration et compte sur votre diligence pour appliquer les modalités d'instructions et me signaler toutes difficultés auxquelles vous seriez confrontés.

*Le directeur de la population  
et des migrations,  
P. BUTOR*

## ANNEXE

## PROCÉDURES COMPLÉMENTAIRES

## I. – LISTE DES ACCORDS

Nouvelle-Zélande	10 août 1983	contingent : 4
Etats-Unis (OMI/AIPT)	25 juillet 1988	contingent : 300
Pologne	29 septembre 1990	contingent : 1 000
Etats-Unis (OMI/FACC)	4 juin 1992	contingent : 100
Argentine	26 septembre 1995	contingent : 200
Hongrie	4 mai 2000	contingent : 300
Maroc	24 mai 2001	contingent : 300
Sénégal	20 juin 2001	contingent : 100
Bulgarie	9 septembre 2003	contingent : 300
Canada	3 octobre 2003	contingent : 800
Roumanie	20 novembre 2003	contingent : 300
Tunisie	4 décembre 2003	contingent : 100
Slovaquie	31 mars 2005	contingent : 300
Estonie	31 mars 2006	contingent : 300

## II. – PRÉCISIONS SUR L'APPLICATION DE CERTAINES CONDITIONS PRÉVUES PAR LES ACCORDS

## 1. Age

Les accords ayant prévu des conditions d'âge, il ne vous est pas possible d'instruire les demandes en dehors de ces limites. Cependant, le ministre peut toujours accorder une dérogation si elle se justifie. En conséquence, toute demande dans ce sens, devra être transmise, pour examen, à la DPM.

## 2. Conditions de diplômes et de qualification

Le jeune professionnel doit justifier de diplômes ou d'une qualification correspondant à l'emploi offert. Pour répondre au critère de perfectionnement professionnel, cet emploi ne peut pas être d'une qualification inférieure à la formation de l'intéressé et le contrat de travail souscrit par l'employeur doit prévoir l'acquisition de nouvelles compétences.

Cependant, en ce qui concerne les professions réglementées pour la plupart desquelles il n'y a pas d'équivalence de diplômes, lorsque la venue en France du jeune professionnel s'inscrit dans un projet professionnel de retour dans le pays d'origine qui nécessite l'acquisition de nouvelles compétences en France, il y a lieu d'instruire ces dossiers même si l'emploi proposé est de qualification inférieure à la formation de l'intéressé, sous réserve bien entendu qu'il ait obtenu l'autorisation d'exercice du service concerné.

## 3. Obligation de retour

Les candidats vont désormais être sensibilisés à la question du retour dès le dépôt de leur dossier de candidature. Ils devraient être accompagnés dans leur projet professionnel par les partenaires étrangers en liaison avec les organismes intermédiaires qui facilitent les échanges de jeunes professionnels. Des emplois devraient leur être proposés pour un retour au pays dans de bonnes conditions. Au Maroc, le programme européen MEDA permet à l'ANAPEC, partenaire marocain de l'EEL, de favoriser cet accompagnement.

## III. – DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les sites du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, rubrique « mobilité internationale intégration ([www.social.gouv.fr](http://www.social.gouv.fr)) et de l'Espace emploi international ([www.emploi-international.org](http://www.emploi-international.org)) sont régulièrement-

## IV. – INSTRUCTION DES DEMANDES

## 1. Dépôt du dossier

L'Espace emploi international reste le guichet unique de dépôt du dossier qui peut être remis, selon les dispositions des accords et de leurs protocoles d'application, par le partenaire étranger, l'employeur, le candidat ou l'organisme intermédiaire (cf. en annexe, liste des organismes intermédiaires connus de la DPM et de l'EEI).

## 2. Composition du dossier

Le dossier de candidature comprend toujours les mêmes éléments (cf. circulaire du 27 mai 2005).

Par contre le contrat de travail qui sera toujours un contrat de travail spécifique, va être modifié et « cerfatisé » pour permettre une meilleure identification au sein des différents services (DDTEFP – préfectures – consulats) et pour tenir compte des besoins d'informations indispensables, formulés par vos services pour un contrôle approprié. Un projet de ce contrat de travail vous sera soumis, pour avis.

## 3. Procédure

Elle reste inchangée (cf. circulaire du 27 mai 2005). Cependant, dans le cadre du pilotage des échanges de jeunes professionnels, la DPM s'est engagée auprès de ses partenaires étrangers et des entreprises désireuses d'accueillir des jeunes professionnels, à jouer la transparence dans la gestion et le suivi des dossiers et à faire que les procédures soient très simples et les délais très courts.

Pour répondre à cet objectif :

- l'Espace emploi international s'est doté d'un outil informatique plus performant et a également élaboré une fiche de suivi de chaque dossier ;
- une fiche de procédure par accord sera mise en ligne (procédure pour l'envoi d'un jeune français et pour l'accueil d'un jeune étranger) ;
- mon service a communiqué à l'Espace emploi international la liste de vos adresses de messagerie pour une collaboration plus étroite ;
- les responsabilités sont définies comme suit :

Espace emploi international :

- examen des critères de recevabilité du dossier ;
- adéquation entre la formation et la qualification du candidat et le contrat de travail présenté ;
- vérification du projet professionnel et des compétences à acquérir pour un perfectionnement professionnel ;
- vérification du retour en liaison avec les services concernés (délégation ANAEM implantée dans le pays d'origine, consulats, partenaires étrangers, etc.) ;
- transmission du dossier à la DDTEFP impérativement dans les cinq jours qui suivent la réception du dossier complet.

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- vérification impérativement dans les dix jours qui suivent la réception du contrat de travail, des conditions d'emploi sans enquête préalable de l'inspection du travail ;
- visa du contrat de travail qui doit clairement indiquer qu'il vaut autorisation de travail ;
- transmission, en retour, de trois exemplaires à l'Espace emploi international ;
- signalement immédiat, à l'Espace emploi international, des difficultés que vous rencontrez pour instruire le dossier dans les dix jours et éventuellement, de toute nécessité d'une procédure supplémentaire, notamment lorsque l'entreprise est connue pour ne pas respecter ses obligations ;
- information de l'Espace emploi international quand vous êtes amenés à autoriser la prolongation du contrat de travail chez le même employeur.

**Tableau statistique des échanges de jeunes professionnels**

	DATES des accords	Contingents	FRANÇAIS À L'ÉTRANGER							ÉTRANGERS EN FRANCE						
			2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Suisse	01/08/1946	500	196	152	102	67	23	0	0	44	41	37	43	12	0	0
Canada	04/10/1956 03/10/2003	300 1500	259	297	278	311	88	392	555	174	181	255	134	90	39	60

	DATES des accords	Contingents	FRANÇAIS À L'ÉTRANGER							ÉTRANGERS EN FRANCE						
			2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nouvelle-Zélande	10/08/1983	4	0	0	0	1	0	0	0	4	2	2	0	0	1	2
Etats-Unis	25/07/1988	illimité (Fr-USA)	285	222	198	164	239	51	128	40	66	58	45	37	23	12
OMI/AIPT		300 (USA-FR)														
Pologne	29/09/1990	1000	0	0	2	4	1	1	7	127	368	263	362	289	344	307
Etats-Unis	04/06/1992	300 (Fr-USA)	209	214	121	163	164	343	360	64	52	40	34	27	22	29
OMI/FACC		100 (USA-Fr)														
Argentine	26/09/1995	200	0	0	0	0	0	23		2	3	7	1	7	5	4
Hongrie	04/05/2000	300		0	0	6	6	1	0		0	15	9	36	15	9
Maroc	24/05/2001	200 dont 100 professionnels de santé		0	0	3	4	0	2		99	94	113	119	25 dont 1 santé	21 dont 8 santé
Sénégal	20/06/2001	100				0	0	1	1		0	7	0	7	4	6
Bulgarie	09/09/2003	300					0	0	0					0	1	3
Roumanie	20/11/2003	300					0	0	1					10	56	88
Tunisie	04/12/2003	100					0	0	7					5	13	33
<b>TOTAUX</b>			<b>949</b>	<b>885</b>	<b>701</b>	<b>719</b>	<b>525</b>	<b>812</b>	<b>1061</b>	<b>455</b>	<b>812</b>	<b>778</b>	<b>741</b>	<b>639</b>	<b>548</b>	<b>574</b>